

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 13 mai 2016

7^{ème} **Commission**
N° CP-2016-5-7-1

Service instructeur

DECS - service collèges, appui et ressources

Service consulté

**SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL ET AU PATRIMOINE
SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES (SDEA)
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET PRATIQUE**

Résumé : Au titre de sa politique culturelle, le Conseil départemental a adopté différents dispositifs permettant de soutenir diverses composantes du secteur culturel dont l'enseignement artistique et pratique (schéma départemental des enseignements artistiques), ainsi que les lieux de diffusion et opérateurs culturels.

A ce titre, il est proposé, dans le présent rapport :

- au titre de l'enseignement artistique et pratique, d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant total de 50 000 € en faveur du Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical (GEEM) ;
- au titre des lieux de diffusion et opérateurs culturels, d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 100 000 € en faveur de la Comédie de l'Est.

Il convient également d'approuver et de m'autoriser à signer les conventions correspondantes.

Au titre de sa politique culturelle, le Conseil départemental a adopté différents dispositifs permettant d'accompagner l'animation et le développement culturel des territoires via le soutien aux collectivités, associations ou dans le cadre de son adhésion à des syndicats mixtes.

I - Enseignement artistique et pratique (structures concourant à la mise en œuvre du Schéma)

Au titre du développement culturel, le Conseil départemental a inscrit au BP 2016 un crédit de 1 089 000 €. Dans cette enveloppe, il attribue, au terme de conventions de partenariat, une subvention de fonctionnement annuelle aux structures pour la mise en œuvre de leur projet artistique et culturel.

A ce titre, la Commission de la Culture du 29 avril 2016 a examiné la demande de soutien du Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical (GEEM) de Guebwiller qui assure la fonction d'employeurs des professeurs des écoles de musique membres, et assure, pour leur compte, les prestations administratives et comptables. Pour lui permettre d'assurer sa mission, en adéquation avec les objectifs du Schéma, il est proposé de lui allouer, pour 2016, une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant total de **50 000 €**.

II - Lieux de diffusion et opérateurs culturels

La Commission de la Culture et du Patrimoine, lors de sa réunion du 12 février 2016, a examiné la demande de subvention sollicitée par la Comédie de l'Est pour 2016.

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'un partenariat à renouveler de 2016 à 2018 entre cette association, l'Etat, la Région, le Département et la Ville de Colmar. La Commission a émis un avis favorable pour une aide à hauteur de **100 000 €**, correspondant à une subvention de fonctionnement dite "complément de prix", destinée à la mise en oeuvre du projet artistique et culturel de la Comédie de l'Est, dont le volet de "Comédie Vagabonde" (spectacles délocalisés dans les territoires) et les actions de médiation culturelle en direction de publics relevant des dispositifs de la solidarité et des collégiens.

En conclusion, il est proposé, au titre des différents dispositifs :

I - Enseignement artistique et pratique (structures concourant à la mise en oeuvre du Schéma)

↳ d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement pour un montant de **50 000 €** en faveur du GEEM en 2016 sur le Programme D726, Imputation 65-311-6574-2397-371 ;

II - Lieux de diffusion et opérateurs culturels

↳ d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **100 000 €** en faveur de la Comédie de l'Est en 2016 sur le Programme D722 Imputation 65-311-6574-2357-371.

↳ d'approuver et de m'autoriser à signer :

- la convention annuelle de financement pour 2016 avec le GEEM, jointe en *annexe 2* au rapport ;
- la convention 2016/2018 avec la Comédie de l'Est, jointe en *annexe 3* au rapport ;

↳ de prendre acte des renseignements portés sur la liste jointe en *annexe 1* au rapport qui récapitule les projets subventionnés par le Département avec les cofinancements prévisionnels des autres partenaires, collectivités territoriales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN